



Conseil national  
Commission de la sécurité sociale et de la  
santé publique  
A l'att. de Madame la Présidente  
Barbara Gysi  
3003 Berne



Date 27 NOV. 2024

**Réponse à la consultation – 17.480 n lv. pa. (Weibel) Bäümie. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins**

Madame la Présidente,

Le Gouvernement valaisan vous remercie pour votre invitation du 27 septembre 2024 à s'exprimer sur l'avant-projet de modification de la loi fédérale relative à l'objet cité en marge et vous fait part ci-après de sa prise de position.

Bien que la pression exercée sur les urgences hospitalières soit un enjeu réel, nous considérons que l'introduction d'une taxe pour les cas bénins qui y ont recours ne répond ni aux besoins des patients ni aux exigences de qualité de notre système de santé.

Les services d'urgences hospitalières représentent un pilier de notre système de santé en garantissant un accès aux soins sans discrimination. En introduisant des restrictions d'accès, l'avant-projet de loi entrainera une inégalité d'accès aux soins ainsi qu'une charge administrative importante pour les professionnels de la santé sans présenter de potentiel d'économie.

L'approche envisagée par cette initiative parlementaire aura certes un effet dissuasif, orientant les patients vers d'autres structures de santé, telles que les cabinets médicaux, les centres de télémédecine et les pharmacies. Toutefois, plusieurs de ces structures sont déjà fortement sollicitées et ce report représente également un enjeu significatif pour le système de santé dans sa globalité.

Depuis un an, le canton du Valais conduit des campagnes d'information pour encourager le recours à des solutions alternatives en cas d'urgences non vitales, telles que la régulation médicale par téléphone ou l'usage d'applications de santé. Bien que cette démarche de sensibilisation n'ait pas encore déployé tout son potentiel, elle aide à réduire la pression sur les urgences tout en assurant aux patients un accès immédiat aux soins lorsque nécessaire.

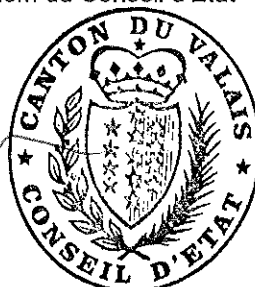
En conclusion, nous nous opposons à l'avant-projet de modification de la loi fédérale pour les urgences hospitalières, en raison des risques pour l'égalité d'accès aux soins, la qualité de la prise en charge des patients, et l'insuffisance de mesures pour répondre véritablement à la surcharge des urgences.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Franz Ruppen



La chancelière

Monique Albrecht

Copie à [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)  
[aufsicht@bag.admin.ch](mailto:aufsicht@bag.admin.ch)